

N°2023/176

## DÉCISION DU MAIRE

### PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur : Direction des Ressources Humaines

Objet : contrat de cession de droit d'exploitation entre la Ville de Vaujours et l'association « ANIM'PROD »

DB/SG/CB

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Générale des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU les crédits prévus au budget de fonctionnement de l'exercice en cours,

VU le projet de contrat transmis à la ville et validé par les services concernés.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour assurer l'animation de l'Arbre de Noël des enfants du personnel prévu le 06 décembre 2023,

**CONSIDÉRANT** les termes du contrat tels que proposés par l'association « ANIM'PROD » sise 26 bis Ferme de la Réthorée 77120 GIREMOUTIERS et ce pour un montant de 5 290,00 euros T.T.C.,

**ARTICLE 1 : DÉCIDE** de confier à l'association « ANIM'PROD » et de contractualiser avec celle-ci pour assurer l'animation de l'Arbre de Noël des enfants du personnel prévu le 06 décembre 2023, et ce pour un montant de 5 290,00 euros T.T.C.,

La prestation sera réglée à l'association « ANIM'PROD », située au 26 bis Ferme de la Réthorée 77120 GIREMOUTIERS.

**ARTICLE 2 :** De financer la dépense fixée à 5 290,00 euros T.T.C. (cinq mille deux cent quatre-vingt-dix euros) sur les crédits du budget de fonctionnement de l'exercice en cours.

Mairie de Vaujours

20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS  
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03  
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr



**ARTICLE 3** : Le Tribunal administratif compétent peut-être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine Saint Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

**ARTICLE 4** : Le présent acte sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis pour être certifié exécutoire, conformément à l'article L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, communiqué au comptable public du Raincy et notifié aux intéressés.

Fait à Vaujours, le 20 novembre 2023



Le Maire,

Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris-Grand Est

« Certifié exécutoire  
compte tenu de l'affichage  
le  
et le dépôt en Préfecture  
le »

Le Maire,

Dominique BAILLY  
Vice-président de Grand Paris-Grand Est

